

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 10

Artikel: La formation des ambulanciers dans le canton de Berne
Autor: Mühlmann, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



D' Daniel Mühlemann, adjoint du médecin cantonal

La formation des ambulanciers dans le canton de Berne

Tout service, aussi bien organisé soit-il, ne peut fonctionner sans cesse à la perfection; cependant, lorsqu'il s'agit de sauvetage, le moindre accroc peut se révéler fatal et, dans le pire des cas signifier une moins grande chance de survie ou peut-être l'invalidité pour le patient concerné.

Lorsqu'il arrive – heureusement très rarement – que le service ne fonctionne pas, c'est bien sûr l'équipe de sauvetage qui recevra tout d'abord le blâme. Il arrive assez souvent que les gens se plaignent que du personnel non qualifié ou dont la formation est rudimentaire ait tenté de sauver un blessé qui, pour cette raison, n'a pas pu être aidé ou pas suffisamment. On ne pense pas dans de telles situations que la plupart des services d'ambulance n'effectuent pas un nombre d'interventions assez grand pour se permettre d'engager à plein temps un sauveteur professionnel (les sauveteurs professionnels n'acceptent que des engagements à plein temps). Comme la plupart des services d'ambulance sont reliés à un hôpital, on conçoit aisément que les ambulanciers soient recrutés dans le pool des services techniques qui est très souple du point de vue du personnel. Il va de soi que seules des personnes motivées peuvent être attachées à ce service

*Exercice pendant un cours des ambulanciers près de Berne.
(Photos: H. U. Trachsel)*



extrêmement dur – et elles doivent régulièrement le quitter – et elles doivent recevoir une formation complémentaire. La Commission des services de sauvetage a tout de suite pris le problème en main et a organisé, au printemps 1984 déjà, un premier cours pilote.

Le cours s'adresse aux ambulanciers et se base sur les directives de l'IAS concernant la formation et les interventions des aides pour le transport des patients. Comme le cours est spécialement adapté aux besoins du canton de Berne, il ne fait pas concurrence au cours de l'IAS.

Le cours vise à amener au même niveau de connaissances des ambulanciers qui disposent de formations très diverses pour le service sanitaire. La Commission des services de sauvetage désire que, à moyen terme, seuls des ambulanciers reconnus par le canton se chargent de sauver et de soigner les blessés.

Dans ses premières directives concernant l'intervention d'urgence d'ambulance et des véhicules de sauvetage, la commission était d'avis que seuls des sauveteurs professionnels, des infirmiers/ères diplômés et des médecins devaient s'occuper des patients dans



les ambulances. L'ambulancier devait en revanche être capable d'aider de façon optimale au lieu de l'accident; le programme du cours porte donc tout particulièrement sur cette aide et comporte les domaines suivants:

- mesures immédiates pour sauver la vie, y compris massages cardiaques
- contacts avec les malades et les blessés, transports à la main
- fixations
- pansements
- préparation des injections et perfusions
- mesurer la pression sanguine, combattre l'état de choc

- désinfection des plaies, hygiène
- transport du patient dans l'ambulance

- intervention coordonnée avec l'hélicoptère
- exercice pratique d'intervention
- connaissance des véhicules
- désinfection de l'ambulance, des appareils, du linge, du mobilier, etc.

Naturellement, on ne peut considérer que la formation est terminée après la fin du cours; la Commission des services de sauvetage a donc l'intention d'organiser régulièrement des cours de révision d'une durée d'une journée au moins, qui porteront avant tout sur



la pratique mais aussi sur les connaissances théoriques. De plus, les ambulanciers auront ainsi l'occasion d'acquérir les connaissances correspondant aux dernières découvertes médicales. Le cours est organisé comme suit:

La Police sanitaire de la ville de Berne – seule organisation de sauvetage professionnel du canton – a spontanément mis son infrastructure et ses instructeurs à disposition pour la formation. Au nom de tous les participants passés et futurs, nous l'en remercions ici très sincèrement. Le cours permet non seulement aux participants de recevoir un enseignement spécialisé de qualité, mais leur offre également une possibilité unique de s'entretenir de leurs expériences avec des professionnels. Ainsi, même les pauses sont profitables à l'enseignement.

Les cours sont placés sous la direction de la Commission des services de sauvetage et durent six jours. Comme selon une enquête, au moins 50 ambulanciers de plus se sont inscrits provisoirement, la direction du cours a l'intention d'organiser deux cours par an durant les prochaines années. Les cours de révision viendront s'y ajouter.

Les cours ont intentionnellement lieu en langue allemande seulement. En effet, les ambulanciers francophones ont la possibilité de suivre un cours pratiquement identique au centre Martignoni (cantón de Vaud).

La participation (volontaire) au cours est du ressort du responsable du service d'ambulances, les frais étant à la charge de ce dernier.

A la fin du cours, les participants reçoivent un certificat attestant qu'ils ont reçu la formation de base cantonale.

